



UNION SYNDICALE DE LA PSYCHIATRIE

52 rue Gallieni 92240 Malakoff
tél. 01 46 57 85 85 – fax 01 46 57 08 60
e-mail : uspsy@free.fr – site : www.uspsy.fr

CONGRES ANNUEL de l'USP
16 au 18 mars 2007 - ANGERS

Motion sur les Etablissements Médico-Sociaux Lieux de vie, Lieux Educatifs et Lieux de travail.

L'Union Syndicale de la Psychiatrie, réunie en congrès à Angers du 16 au 18 mars 2007, s'inquiète du fonctionnement et des orientations des établissements médico-sociaux tant en regard des personnes (enfants ou adultes) dont elles assurent la prise en charge, que des psychiatres et soignants qui y travaillent.

L'U.S.P. dénonce la dérive de certaines institutions et de certains processus de fonctionnement qui apparaissent désormais en totale contradiction avec les principes fondateurs ayant permis l'émergence des lois de 1975 ; notamment le non respect de la législation, du droit du travail et du droit des personnes : illégitimité des « contrats d'admission » quadripartites, des « obligations » de mesure de protection, et, plus ou moins implicitement, de l'obligation de soins psychiatriques, impossibilité pour les travailleurs des E.S.A.T. (ex-C.A.T. pourtant devenus entreprises !) de bénéficier des droits du travail.

L'U.S.P. s'insurge contre l'absence de prise en compte et de réelle prise en charge de la souffrance psychique dans de nombreux établissements médico-sociaux, qui conduit, paradoxalement, à la fois à une psychiatrisation abusive de certaines manifestations chez les enfants ou adolescents, et à une inquiétante carence de soins pour des adultes souvent porteurs de pathologies psychiatriques lourdes et chroniques.

L'U.S.P. s'élève contre la précarisation volontaire des fonctions et des statuts des travailleurs de santé dans ces établissements, et notamment des psychiatres dont l'indépendance des pratiques est de plus en plus menacée par les pressions qu'ils subissent de la part de directions qui tentent d'inféoder leur fonctionnement à une logique administrative et financière au dépens de la prise en compte des pathologies des personnes accueillies et des indications thérapeutiques.

L'U.S.P. demande que soient respectés, dans les institutions médicosociales, les droits humains et les libertés fondamentales, les droits des travailleurs (handicapés ou non) dans les structures de travail protégé (Loi Auroux, droits syndicaux, protection sociale) et que soit facilité l'accès aux soins psychiques pour les personnes qui le nécessitent.

Dans cet objectif nous souhaitons que soit systématiquement recherchée une articulation entre ces établissements et les structures de soins du secteur psychiatrique.

Enfin l'U.S.P. demande des garanties statutaires et institutionnelles explicites, préservant le secret médical et l'indépendance de pratique des psychiatres, dans l'inscription de leur définition de fonction et à travers la mise en place effective de C.M.E. dans tous les établissements médicosociaux.